



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales
DELIBERATION
Séance du 2 juillet 2025
Date de convocation : 25 juin 2025**

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	15	14	14

L'an deux mille vingt-cinq et le 2 juillet, à 9h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Millas, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..
Monsieur Raymond LEMORT a été élu secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
02/07/2025_03	Modification des tarifs : intégration du tarif unique du Département.

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Martine ROLLAND, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marie-Edith PERAL, Aude VIVES.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Madeleine GARCIA-VIDAL, Michel GARCIA, Hermeline MALHERBE, Alexandre REYNAL, Marc PETIT.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Dominique ANDRAULT, Marc BIANCHINI, Georges GUARDIA, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

Suppléants présents : Valérie FRANCO, Sylvie TORRES.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Alain GOT, Nicolas GARCIA, Raymond PLA, Françoise ORTEGA, Antoine PARRA, Maya LESNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable m57 ;

Vu la délibération n° 03/04/2025-09 actualisant les statuts de l'U.D.S.I.S. et notamment son article 3 qui précise les missions du syndicat dont celles liées à la restauration collective ;

Vu la délibération n°03/04/25-08 fixant les prix de vente des repas au 1^{er} septembre 2025 ;

Vu la délibération du Département des Pyrénées-Orientales en date du 26 juin 2025 fixant le tarif unique applicable au 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant que lors de la séance du 03 avril 2025 le tarif unique du Département applicable au 1^{er} septembre 2025 n'était pas connu.

Considérant la nécessité de redélibérer sur le tarif des repas en y intégrant ce tarif unique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE DE :

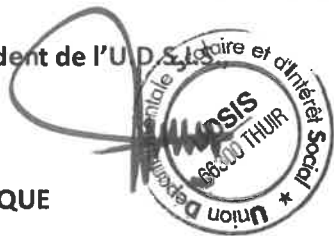
- **Rappeler** les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2025 en précisant le montant du tarif unique du Département comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Tarifs hors sites I.D.E.A.	01/09/2025
Crèches 1 ^{er} âge	3,01 €
Crèches 2 ^{ème} âge	3,47 €
Option repas complet (1€ en sus)	
Goûters crèches 1 ^{er} âge	1,02 €
Goûters crèches 2 ^{ème} âge	1,43 €
Maternelles	4,32 €
Elémentaires	4,48 €
Collèges (dont 0,78 € du département)	4,68 €
Accueil de loisirs sans hébergement	4,76 €
Commensaux / adultes	7,14 €
Plat principal collèges/lycées	3,28 €
Lycées	4,76 €
Tarifs spécifiques sites I.D.E.A	01/09/2025
Crèches 1 ^{er} âge	3,37 €
Crèches 2 ^{ème} âge	4,75 €
I.D.E.A. (hors M.N.A et crèches)	5,06 €
I.D.E.A. M.N.A.	8,95 €

Ainsi fait et délibéré à Millas, les jours mois et an que dessus.

Le Président de l'U.D.S.I.S.

Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,

Raymond LEMORT

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.